

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.01.2024
- 2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
- 3-Fixation du nombre des membres du CCAS et élection des représentants du conseil municipal à son conseil d'administration
- 4-Election de la Commission d'Appel d'Offres
- 5-Modification des statuts de Grand Cognac Communauté d'Agglomération
- 6-Assurance des risques statutaires du personnel-mandat au Centre de Gestion 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe
- 7-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale
- 8-Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
- 9-Autorisation au maire pour liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2024
- 10-Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, le conseil municipal, dûment convoqué le trente janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, maire.

Présents : Mesdames DOUBLET Michelle-NICOLAS Chantal-BONNEFON Virginie-GEOFFROY-Séverine-SAUVION
Karine-
Messieurs DEMENIER Hubert-BARET Jean-René-THIBAUD Jean-Yves-REPENTIN Alain-DENIS Stéphane
BOYELDIEU Thomas-GALLAU Didier

Absents : Madame CAËS Isabelle (pouvoir à Mme Michelle DOUBLET)
Monsieur BONNET Xavier (pouvoir à M. Jean-René BARET)
Madame Monia GUINAUDEAU

M. Jean-René BARET est nommé secrétaire.

Quorum : 8

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 05.01.2024

Le procès-verbal de la réunion du 05.01.2024 est adopté à l'unanimité.

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

- renonciation au droit de préemption urbain pour les biens dont les références cadastrales suivent :
 - *AH 162-AH 166-Les Champs de Montignac
 - *AH 30-avenue de la Grande Champagne
 - *ZD 233-ZD 235-Les Rentes
 - *AN 158-rue del'Abbaye

3-Fixation du nombre des membres du CCAS et élection des représentants du conseil municipal à son conseil d'administration

M. le maire informe le conseil municipal que suite à son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

C'est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'en application de l'article R 123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 ; et qu'il doit être pair puisqu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre désignée par le maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre désignée par le maire.

M. le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente a décidé de fixer à cinq le nombre d'élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Considérant que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le conseil municipal procède à l'élection des cinq administrateurs.

Une liste unique de 5 noms est présentée et est élue à l'unanimité :

-Mme Michelle DOUBLET

-Mme Karine SAUVION

-Mme Chantal NICOLAS

-M. Alain REPENTIN

-M. Xavier BONNET

M. le maire rappelle que la commune est en attente du jugement du Tribunal Administratif quant aux résultats des élections municipales du 10.12.2023. En effet, il existe un litige quant au calcul du nombre d'élus attribué à chacune des deux listes candidates. Le C.C.A.S. devant être installé dans les 2 mois de l'élection, il y est procédé ce jour afin que celui-ci puisse fonctionner durant le délai d'attente de la réponse officielle du juge qui peut prendre un certain délai. Cette décision pourrait éventuellement induire une nouvelle installation du conseil municipal.

4-Election de la Commission d'Appel d'Offres

-Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est précisé que le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Sont candidat aux postes de titulaires :	Voix obtenues
<u>LISTE 1</u>	
-M. Jean-René BARET	13
-M. Jean-Yves THIBAUD	13
-M. Stéphane Denis	13
<u>LISTE 2</u>	
-M. Didier GALLAU	1
Sont élus : MM Jean-René BARET-Jean-Yves THIBAUD-Stéphane DENIS	

5-Modification des statuts de Grand Cognac Communauté d'Agglomération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
- Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;
- Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac, il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

6-Assurance des risques statutaires du personnel-mandat au Centre de Gestion 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code des assurances ;
 - Vu le Code de la commande publique ;
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
 - Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements
- Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : **Capitalisation**

7-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Agence Technique Départementale

M. le maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré le 22.05.2017 au volet numérique de l'Agence Technique Départementale 16.

Les statuts de l'agence en leur article 10 prévoient que chaque collectivité désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'agence technique de la Charente.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Hubert DEMENIER-M. Didier GALLAU

Est candidat au poste de suppléante : Mme Isabelle CAËS

Ont obtenu :

-M. Hubert DEMENIER : 12 voix

-M. Didier GALLAU : 2 voix

-Mme Isabelle CAËS : 14 voix

Suite au vote sont élus :

-délégué titulaire : M. Hubert DEMENIER

-déléguée suppléante : Mme Isabelle CAËS

8-Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

M. le maire informe le conseil municipal que les lois N° 2007-148 et N° 2007-2019 relatives à la fonction publique territoriale viennent rendre obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents territoriaux.

Dans ce cadre, la commune de MERPINS est adhérente au Comité National d'Action Sociale et il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué auprès de cette instance au sein du conseil municipal.

La candidature, unique, de M. Alain REPENTIN est votée à l'unanimité.

9-Autorisation au maire pour liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2024

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2023 était de 911388,12 euros.

Conformément aux textes, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 227847,03 euros.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

- compte 2031-frais d'étude pour aménagement d'une salle des associations 4500 euros
- compte 2188-matériel de restauration collective 30500 euros
- compte 2313- travaux ateliers municipaux 95000 euros
- éclairage salle polyvalente 14000 euros

Le conseil municipal,

-vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

-après en avoir délibéré :

-autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 de la commune dans les conditions ci-dessus énoncées.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

M. le maire apporte les précisions suivantes :

-frais d'études de la transformation d'une maison d'habitation en salle des associations : crédits à reporter devenus insuffisants suite à ceux engagés pour le lotissement et l'aire de loisirs

-ateliers municipaux rue de la Distillerie : reprise d'un ancien devis auquel il y aura lieu d'ajouter des travaux pour le déplacement des différents réseaux d'alimentation

-remplacement de l'éclairage actuel de la salle polyvalente : signer le devis dès que possible permet de bloquer les prix dans l'attente de la livraison du matériel nécessaire qui peut prendre un certain temps

-matériel de restauration collective-restaurant scolaire : le nouveau conseil municipal ne souhaite pas mettre en place cet aménagement mais la commande ayant été passée par l'ancienne municipalité, il y a lieu de l'honorer et les crédits prévus au compte 2188 sur l'exercice 2023 ne sont pas suffisants la commande étant passée le 13 novembre 2023 Il précise qu'en outre, il n'a pas trouvé de délibération autorisant cette dépense qui soit postérieure à l'adoption du budget primitif. La seule allusion en conseil municipal à cet investissement se trouve au point divers du PV du 6 octobre 2023 la première adjointe de l'époque l'évoquant en ces termes « Pour le projet d'installation d'un self prévu au budget... » Le Maire demande à M Gallau, présent en séance et qui était alors le maire de Merpins, s'il se souvient d'une ligne budgétaire où il ait fait inscrire cette dépense. M Gallau indique ne pas s'en souvenir. Le maire précise alors qu'en faisant voter cette dépense d'investissement il s'agit non seulement de lui donner les moyens d'honorer un engagement de la commune mais également de redonner une légalité à un engagement antérieur.

10-Divers

-Jugement du Tribunal Administratif devant être prononcé le 08.02.2024 : M. le maire expose que comme indiqué au point 3, une erreur a été commise dans l'attribution du nombre de sièges lors des élections municipales du 10.12.2023. En effet, il a été indiqué 13 sièges pour l'une des listes candidate et 2 sièges pour l'autre. Mme la Préfète a relevé que les résultats, suivant l'application de la réglementation en vigueur pour ce calcul, donnent 14 sièges à une liste et 1 siège à l'autre et a donc transféré cette remarque au Tribunal Administratif. Elle a également relevé une erreur concernant le nombre d'émargements sur le procès-verbal noté égal au nombre d'inscrits sur la liste électorale et un nombre de votants indiqué à zéro.

M. le maire espère que la décision du juge n'entraînera pas la nécessité de procéder à nouveau à toutes les formalités d'installation du nouveau conseil municipal...

-acquisition de matériel de restauration collective pour installation d'un self à la cantine scolaire pour un montant total de 30140 euros : la municipalité actuelle ne souhaite pas cet aménagement. Une négociation est en cours avec le fournisseur avec certaines suggestions : vitrine réfrigérée (11550 euros HT) et matériel pour bain-marie (3775 euros HT) pourraient être installés dans la salle des fêtes ; reprise par le fournisseur de la rampe ; remplacement de certains éléments du devis par d'autres, par exemple une sauteuse et une gazinière pour les salles...le conseil municipal sera informé des avancées de cette négociation.

-M. le maire informe qu'il invite les élus et le personnel communal à un pot de l'amitié le 16.02.2024 à 18 heures à la salle des fêtes. Il s'agira de faire connaissance et, en outre, seront invités les 5 agents communaux partis à la retraite dans les 3 dernières années afin de les remercier du travail accompli au service de la commune.

-bulletin municipal : M. le maire rappelle qu'il sera édité à la suite de chaque réunion du conseil municipal. Il prendra la forme d'une feuille A3 pliée en 2. Une étude pour la présentation a été demandée au prestataire assumant la mise en place du site internet de la commune ; dans cette attente, le conseil municipal s'en occupera. Les personnes qui souhaitent faire paraître des informations dans le prochain devront les fournir à la mairie d'ici le 15.02.2024.

-réunion des référents de quartiers : M. le maire informe qu'elle sera programmée prochainement, pour, entre autres, pouvoir inscrire au budget des dépenses proposées et retenues par le conseil municipal.

-à la demande de M. Jean-Yves THIBAUD, il sera programmé prochainement une réunion de la commission s'occupant des bâtiments et de la voirie : travaux à définir pour le bâtiment des services techniques rue de la Distillerie, choix des travaux de voirie pour 2024...

-M. Jean-René BARET demande à M. Didier GALLAU de lui remettre un courrier reçu avant les élections d'un administré et concernant une concession du cimetière. M. Didier GALLAU répond qu'il ne s'occupait pas du cimetière. Mme Marie-Christine GALLAU présente dans la salle indique qu'un dossier « cimetière » existe à la mairie où il a pu être déposé. M. BARET précise que Mme GALLAU lui avait dit que ce courrier était chez eux.

La séance est levée à 21 heures 35

Le maire, Hubert DEMENIER



Le secrétaire, Jean-René BARET

